

PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE

FICHE-ACTION N°2	PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES FILIERES LOCALES
OBJECTIF STRATEGIQUE	Exploiter durablement le potentiel des ressources locales
RATTACHEMENT SOUS-MESURE PDR	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

OBJECTIFS OPERATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer les activités amont/aval de la filière bois : bois-énergie, bois-construction, bois-transformation ▪ Favoriser le développement d'énergies renouvelables à partir des ressources locales ▪ Valoriser les productions agricoles locales et développer les circuits courts ▪ Encourager la gestion collective et la valorisation locale des déchets verts
EFFETS ATTENDUS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure mobilisation de la matière première forestière ▪ Mise en œuvre de démarches de production d'énergies renouvelables à partir des ressources du territoire ▪ Développement de productions agricoles commercialisées localement ▪ Augmentation de la valorisation des déchets verts issus des activités locales

TYPES DE PROJETS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux actions de structuration de la filière bois énergie, bois construction, bois transformation ▪ Appui aux projets de valorisation d'énergies renouvelables à partir des ressources locales (bois, géothermie, solaire...) : sensibilisation, animation, études de faisabilité, expérimentation, mise en place d'équipements innovants ▪ Aide à la mise en place et au développement des circuits courts agricoles : information/sensibilisation des habitants aux productions agricoles locales, animation et mise en réseau des agriculteurs, des opérateurs touristiques, du commerce local et des collectivités, création de points de vente collectifs ▪ Soutien aux initiatives collectives de valorisation des déchets verts : sensibilisation, communication, création de plateformes et équipements innovants

BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, PETR), établissements publics - Associations loi 1901, associations syndicales, fondations, sociétés coopératives - Petites et micro-entreprises (effectif < 50 personnes et chiffre d'affaires ou total du bilan annuel < 10 M€) - Personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole et personnes morales exerçant une activité agricole, propriétaires forestiers privés, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles, groupements fonciers ruraux - Organismes de formation

DEPENSES ELIGIBLES
<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, mise en réseau, sensibilisation et valorisation - Frais de formation, d'information et de démonstration à destination des bénéficiaires sur le territoire du GAL hormis les actifs des secteurs agricoles et forestiers (les contenus pédagogiques doivent répondre aux objectifs opérationnels) - Frais d'étude, d'inventaire, de conseil, de diagnostic, d'expertise, d'ingénierie - Frais de visite, de voyage d'études (déplacements, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations - Communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat, location de salle, frais de réception) - Acquisition/développement de logiciels informatiques, acquisition brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales - Dépenses liées à la publicité européenne <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et installation d'équipements de valorisation des énergies renouvelables : installation de chaudière biomasse, équipement solaire thermique, géothermie et réseau de chaleur - Aménagement et acquisition d'équipements pour la création de points de vente collectifs : travaux de construction, d'aménagement intérieur, d'équipement matériel et d'agencement du point de vente collectif et de l'espace de réserve - Aménagement et acquisition d'équipements de valorisation des déchets verts : travaux de construction de plate-forme, équipement de broyage, de manutention, de stockage, de compost - Achat de fournitures et de matériaux directement liés à l'opération, signalétique

PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE

!! Ne sont pas éligibles : le matériel d'occasion, les investissements de simple remplacement

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Un projet ne peut bénéficier de plusieurs programmes européens pour les mêmes dépenses. Des lignes de partage ont été établies pour cette fiche-action avec les programmes suivants : PDR FEADER et PO FEDER-FSE.

Le PDR FEADER finance :

- les actions de formation, acquisition de compétences et de diffusion des bonnes pratiques pour les actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire ((types d'opérations 1.1 et 1.2)
- les investissements matériels permettant la maîtrise et les économies d'énergies dans les exploitations agricoles (type d'opération 41)
- les investissements matériels dans les bâtiments dédiés à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles alimentaires : dépenses de construction, d'acquisition et de rénovation (type d'opération 422)
- les démarches de coopération de promotion des produits régionaux (type d'opération 164)

Le PO FEDER-FSE finance :

- les projets d'animation, de sensibilisation et de structuration des filières en lien avec les énergies renouvelables, à l'échelle du territoire régional ou, à minima, à une échelle départementale ou d'agglomération (action 17).
- les projets démonstrateurs permettant de démontrer la faisabilité technique et économique de solutions de mobilisation des énergies renouvelables

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%
(Aide publique : FEADER + autres subventions publiques + autofinancement du maître d'ouvrage public qui appelle du FEADER)
- Aide FEADER minimum : 2 000 € et plancher d'aide publique : 6 250 €
- Aide FEADER maximum : 70 000 € et pour les projets d'investissement matériel : plafond d'aide publique : 125 000 €
- Autofinancement minimum (fonds propres et/ou fonds privés) :
 - * 40% du coût total du projet pour les petites et micro-entreprises, personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole, personnes morales exerçant une activité agricole, sociétés coopératives, propriétaires forestiers privés, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles, groupements fonciers
 - * 20% du coût total du projet pour les autres maîtres d'ouvrage, excepté les syndicats mixtes de pays.
- Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES PROJETS

- Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire
- Les maîtres d'ouvrages des opérations devront s'engager à faire visiter leur réalisation, sur sollicitation du GAL, aux acteurs locaux (membres du Comité de Programmation, élus du territoire du GAL)
- Les maîtres d'ouvrages des opérations devront s'engager à répondre aux demandes du GAL concernant la diffusion et la capitalisation de leur expérience, sur le territoire du GAL et via les différents réseaux du développement rural (restitution au Comité de Programmation, participation à des journées de rencontre, rédaction de fiches synthétiques)
- Les projets d'équipements innovants de valorisation des énergies renouvelables devront intégrer une dimension de sensibilisation et/ou de communication auprès du grand public
- Les maîtres d'ouvrages des opérations conduisant à la production de données scientifiques ou techniques devront prévoir de traiter et mettre à disposition du GAL les données produites sous un format (numérique ou autre) dont les modalités seront définies par le comité de programmation

CONDITIONS DE SELECTION DES PROJETS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets